

## Bonne rentrée à tous ! Quelques infos utiles pour Vous

### *Conventions financières :*

#### *Le prélèvement automatique, une nouvelle façon de régler les frais de formation en toute simplicité !*

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de vos structures, l'ARFA propose dorénavant à ses employeurs d'apprentis, de passer au prélèvement automatique mensuel pour le règlement des frais de formation.

Pour cela, il suffit d'opter pour ce mode de règlement en cochant la case ad hoc dans la convention financière. L'ARFA prendra contact avec vous pour en décider les modalités.

### *Employeurs, adoptez les bonnes pratiques dès le début du contrat*

Le contrat d'apprentissage confère à l'apprenti un statut de salarié. A ce titre, il doit faire preuve d'assiduité et de sérieux tant sur les temps de formation qu'en emploi au sein de votre structure.

En cas d'absence injustifiée, de retards répétés, et indépendamment de l'impact pécuniaire que cela peut engendrer (tel que la suppression de votre prime), il vous incombe de le sanctionner à l'identique de tout autre salarié (avertissement, retenue sur salaire...).

N'hésitez pas à nous contacter dans ce cadre afin que nous puissions vous conseiller, voire vous accompagner dans une démarche de sanction envisagée.

### *Formation des Maîtres d'Apprentissage : Rappel*

Une nouvelle session vous est proposée afin de faire le point sur votre fonction ! Il est encore temps de vous y inscrire. Proposée par la DRJSCS d'Ile de France en collaboration avec le CFA ARFA, elle se déroulera les **17.10.2016** puis **16.01.2017** et **21.04. 2017**

**INSCRIPTION [ICI](#)**

### *Pratique sportive : assouplissement des règles du certificat médical*

Pour exercer une activité sportive, le pratiquant doit généralement produire un **certificat médical** attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive **pour laquelle il est sollicité.**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, concernant les licences, ce certificat ne sera exigé que tous les trois ans et sera valable pour la pratique du sport « en général ». Concrètement, il faut encore pour cette rentrée 2016, produire un certificat, mais le renouvellement l'année prochaine pourra se faire sans ce sésame. Le licencié sera simplement tenu de remplir un questionnaire de santé dans l'intervalle des trois ans. (*Attention, certaines disciplines présentant un risque particulier, ne sont pas concernées par cet assouplissement*)

### *Revalorisation des salaires minima des organismes de formation*

La revalorisation des salaires minima conventionnels est effective. Pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application de la CCN des Organismes de Formation, une revalorisation de 1% à 3% (selon les catégories) s'applique sur les salaires minima de la branche **avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2016**. La valeur du point devient 104,147 €.



ARFA

29 rue David d'Angers  
75019 Paris  
Tel : 01 42 45 92 32  
Fax : 01 42 45 92 35

[contact@arfa-idf.asso.fr](mailto:contact@arfa-idf.asso.fr)



Rejoignez-nous sur  
Notre site web :  
<http://www.arfa-idf.asso.fr>

